

**Recueil
Des
Actes administratifs**

Comité syndical

Séance du 8 octobre 2020

Sommaire

	Page
Délibérations du comité syndical	3
N° 3-1-2020 Accord-cadre fourniture d'électricité , attribution et autorisation de lancer les marchés subséquents	5
N° 3-2-2020 Accord-cadre pour travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES : autorisation de lancer la procédure de consultation.....	7
N° 3-3-2020 Décision modificative n° 1 (DM1).....	9
N° 3-4-2020 Création de commissions de travail et délégations associées aux Vice-Présidents.....	9
N° 3-5-2020 Indemnités du Président et des Vice-Présidents.....	11
N° 3-6-2020 Capitalisation et gestion des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)	13
N° 3-7-2020 Election des représentants à la Commission Consultative Paritaire (CCP).....	17
N° 3-8-2020 Elections des représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....	19
N° 3-9-2020 Délégation au Président pour intégrer les bornes IRVE dans la SDSP supra-départementale du réseau <i>eborn</i>	21
N° 3-10-2020 Election des deux délégués (un titulaire, un suppléant) à l'Association AMORCE.....	23
N° 3-11-2020 Election des deux délégués (un titulaire, un suppléant) au CNAS.....	25
N° 3-12-2020 Adhésion au service mutualisé RGPD d'AGATE.....	27
Compte-rendu du comité syndical	33

L'an deux mille vingt, le 8 octobre à 18h00, le comité syndical du SDES, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale Bellevarde à La Motte-Servolex (73), sous la présidence de Michel DYEN.

Présents

Marie-Claire **BARBIER** (*pouvoir de Robert AGUETTAZ*), Chantal **MARTIN**, Corinne **MONBEIG**, Yves **BERTHIER**, André **BORREL**, Raymond **COMBAZ**, Serge **DAL BIANCO**, Alexandre **DALLA MUTTA** (*délégation de Jean-Louis LANFANT*), François **DUNAND**, Michel **DYEN** (*pouvoir de Roger BLANC-COQUAND*), Gérard **GAYET**, Yves **GRANGE**, François **MAUDUIT** (*délégation de Luc BERTHOUD*), Bruno **MORIN** (*délégation de Jean-Claude PARAVY*), Jean-Claude **PERRIER** (*délégation de Robert COHENDET*), Christophe **PIERRETON** (*délégation de Georges COMMUNAL*), Jean-Claude **RAFFIN**, René **RUFFIER-LANCHE** (*pouvoir de Thierry MARCHAND-MAILLET*), Pierre **VALLERIX**, Gilles **VIAL** (*délégation de Gwénaëlle BIBOUD*), Jean-Marc **VIAL** et Alain **ZOCCOLO** (*pouvoir de Patrick MICHAULT*).

Excusés

Gwénaëlle **BIBOUD** (*délégation à Gilles VIAL*), Béatrice **SANTAIS**, Gwennyn **TANGUY**, Robert **AGUETTAZ** (*pouvoir à Marie-Claire BARBIER*), Luc **BERTHOUD** (*délégation à François MAUDUIT*), Roger **BLANC-COQUAND** (*pouvoir à Michel DYEN*), Philippe **BRANCHE**, Robert **COHENDET** (*délégation à Jean-Claude PERRIER*), Georges **COMMUNAL** (*délégation à Christophe PIERRETON*), Guillaume **DESRUES**, James **DUNAND-SAUTHIER**, Alain **EMPRIN**, Joël **GACHET**, Jean-Louis **LANFANT** (*délégation à Alexandre DALLA MUTTA*), Thierry **MARCHAND-MAILLET** (*pouvoir à René RUFFIER-LANCHE*), Patrick **MICHAULT** (*pouvoir à Alain ZOCCOLO*), Jean-Claude **PARAVY** (*délégation à Bruno MORIN*), Thierry **REPENTIN**, Christophe **RICHEL**, Olivier **ROGNARD**, Rémy **SAINT-GERMAIN**, Jean-Claude **SIBUET-BECQUET**, Serge **TICHKIEWITCH**, Eric **VAILLAUT**.

Membres de l'administration présents

Guy **PONCET**, Payeur départemental.

Fabienne **CHUPP**, Alexandra **MARION**, Cindy **MARLIN**, Luc **FAIVRE** (directeur) et Jean-Elie **MOMMESSIN**, agents du SDES.

Délibérations



SDES, territoire d'Énergie de la Savoie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Objet :

**Accord-cadre pour la
fourniture d'électricité et
services associés :**
Attribution accord-cadre

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 8 octobre 2020

L'an deux mille vingt,
Le 8 octobre 2020 à 18 heures 30,

Délibération n°

CS 3-1-2020

Membres :

En exercice : 40
Présents : 22
Représentés : 4
Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : 26

Date de la convocation :

30 septembre 2020

Nota :

Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au siège du syndicat en
octobre 2020.

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale
Bellevarde à la Motte-Servolex (73), après convocation légale,
sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER (*pouvoir de Robert AGUETTAZ*),
Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Yves BERTHIER, André BORREL,
Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Alexandre DALLA MUTTA
(*délégation de Jean-Louis LANFANT*), François DUNAND, Michel DYEN
(*pouvoir de Roger BLANC-COQUAND*), Gérard GAYET, Yves GRANGE,
François MAUDUIT (*délégation de Luc BERTHOUD*), Bruno MORIN
(*délégation de Jean-Claude PARAVY*), Jean-Claude PERRIER (*délégation de
Robert COHENDET*), Christophe PIERRETON (*délégation de Georges
COMMUNAL*), Jean-Claude RAFFIN, René RUFFIER-LANCHE (*pouvoir de
Thierry MARCHAND-MAILLET*), Pierre VALLERIX, Gilles VIAL (*délégation de
Gwénaëlle BIBOUD*), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO (*pouvoir de Patrick
MICHAULT*).

Étaient excusés : Gwénaëlle BIBOUD (*délégation à Gilles VIAL*), Béatrice
SANTAIS, Gwennyn TANGUY, Robert AGUETTAZ (*pouvoir à Marie-Claire
BARBIER*), Luc BERTHOUD (*délégation à François MAUDUIT*), Roger
BLANC-COQUAND (*pouvoir à Michel DYEN*), Philippe BRANCHE, Robert
COHENDET (*délégation à Jean-Claude PERRIER*), Georges COMMUNAL
(*délégation à Christophe PIERRETON*), Guillaume DESRUES, James
DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Joël GACHET, Jean-Louis LANFANT
(*délégation à Alexandre DALLA MUTTA*), Thierry MARCHAND-MAILLET
(*pouvoir à René RUFFIER-LANCHE*), Patrick MICHAULT (*pouvoir à Alain
ZOCCOLO*), Jean-Claude PARAVY (*délégation à Bruno MORIN*), Thierry
REPENTIN, Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, Rémy SAINT-
GERMAIN, Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Eric
VAILLAUT.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à
l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **D'autoriser monsieur le Président à signer avec les fournisseurs retenus par la
Commission d'Appel d'Offres pour chacun des 3 lots A, B et C et désignés ci-après,
l'accord-cadre référencé SDES 2020-005 pour la fourniture et l'acheminement
d'électricité et les services associés.**

- ▶ **Fournisseurs retenus pour le lot A** concernant les points de livraison relevant des segments tarifaires C1 à C4 et dont le gestionnaire des réseaux de distribution est Enedis :
 - TOTAL DIRECT ENERGIE SA
 - EDF
 - GEG SOURCE D'ENERGIES

- ▶ **Fournisseurs retenus pour le lot B** concernant les points de livraison relevant des segments tarifaires C5 (bâtiments et éclairage public) et dont le gestionnaire des réseaux de distribution est Enedis :
 - TOTAL DIRECT ENERGIE SA
 - EDF
 - PLUM ENERGIE SAS

- ▶ **Fournisseur retenu pour le lot C** concernant les points de livraison relevant des segments tarifaires C1 à C5 et dont les gestionnaires des réseaux de distribution sont des Entreprises Locales de Distribution (ELD). :
 - ENALP

- ▶ ***D'autoriser le Président à lancer les marchés subséquents pour les 3 lots précités ;***
- ▶ ***De déléguer au bureau syndical l'attribution des marchés subséquents afférents.***

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN





Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le

S E D S

ID : 073-257302232-20201008-DELIB_CS_3_2_20-DE

SDES, territoire d'Énergie Savoie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Objet :

**Travaux sous maîtrise
d'ouvrage du SDES :
Lancement consultation
accord-cadre.**

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 8 octobre 2020

L'an deux mille vingt,
Le 8 octobre 2020 à 18 heures 30,

Délibération n°

CS 3-2-2020

Membres :

En exercice : 40

Présents : 22

Représentés : 4

Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : 26

Date de la convocation :

30 septembre 2020

Nota :

Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au siège du syndicat en
octobre 2020.

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale
Bellevarde à la Motte-Servolex (73), après convocation légale,
sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER (*pouvoir de Robert AGUETTAZ*),
Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Yves BERTHIER, André BORREL,
Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Alexandre DALLA MUTTA
(*délégation de Jean-Louis LANFANT*), François DUNAND, Michel DYEN
(*pouvoir de Roger BLANC-COQUAND*), Gérard GAYET, Yves GRANGE,
François MAUDUIT (*délégation de Luc BERTHOUD*), Bruno MORIN
(*délégation de Jean-Claude PARAVY*), Jean-Claude PERRIER (*délégation de
Robert COHENDET*), Christophe PIERRETON (*délégation de Georges
COMMUNAL*), Jean-Claude RAFFIN, René RUFFIER-LANCHE (*pouvoir de
Thierry MARCHAND-MAILLET*), Pierre VALLERIX, Gilles VIAL (*délégation de
Gwénaëlle BIBOUD*), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO (*pouvoir de Patrick
MICHAULT*).

Étaient excusés : Gwénaëlle BIBOUD (*délégation à Gilles VIAL*), Béatrice
SANTAIS, Gwennyn TANGUY, Robert AGUETTAZ (*pouvoir à Marie-Claire
BARBIER*), Luc BERTHOUD (*délégation à François MAUDUIT*), Roger
BLANC-COQUAND (*pouvoir à Michel DYEN*), Philippe BRANCHE, Robert
COHENDET (*délégation à Jean-Claude PERRIER*), Georges COMMUNAL
(*délégation à Christophe PIERRETON*), Guillaume DESRUES, James
DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Joël GACHET, Jean-Louis LANFANT
(*délégation à Alexandre DALLA MUTTA*), Thierry MARCHAND-MAILLET
(*pouvoir à René RUFFIER-LANCHE*), Patrick MICHAULT (*pouvoir à Alain
ZOCCOLO*), Jean-Claude PARAVY (*délégation à Bruno MORIN*), Thierry
REPENTIN, Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, Rémy SAINT-GERMAIN,
Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Eric VAILLAUT.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à
l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **D'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la mise en place d'un accord-cadre pour les travaux à réaliser sur les réseaux « secs » sous la maîtrise d'ouvrage du SDES.**
- ▶ **De déléguer au Président la mise en œuvre de cette procédure de mise en concurrence.**

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Objet :

**Décision modificative n°1
(DM 1)**

Délibération n°

CS 3-3-2020

Membres :

En exercice : 40

Présents : 22

Représentés : 4

Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 26

Date de la convocation :

30 septembre 2020

Nota :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en octobre 2020.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 073-257302232-20201008-DELIB_CS_3_3_20-DE

SDES, territoire d'Énergie Savoie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 8 octobre 2020

L'an deux mille vingt,

Le 8 octobre 2020 à 18 heures 30,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevarde* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER (*pouvoir de Robert AGUETTAZ*), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Yves BERTHIER, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Alexandre DALLA MUTTA (*délégation de Jean-Louis LANFANT*), François DUNAND, Michel DYEN (*pouvoir de Roger BLANC-COQUAND*), Gérard GAYET, Yves GRANGE, François MAUDUIT (*délégation de Luc BERTHOUD*), Bruno MORIN (*délégation de Jean-Claude PARAVY*), Jean-Claude PERRIER (*délégation de Robert COHENDET*), Christophe PIERRETON (*délégation de Georges COMMUNAL*), Jean-Claude RAFFIN, René RUFFIER-LANCHE (*pouvoir de Thierry MARCHAND-MAILLET*), Pierre VALLERIX, Gilles VIAL (*délégation de Gwénaëlle BIBOUD*), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO (*pouvoir de Patrick MICHAULT*).

Étaient excusés : Gwénaëlle BIBOUD (*délégation à Gilles VIAL*), Béatrice SANTAIS, Gwennyn TANGUY, Robert AGUETTAZ (*pouvoir à Marie-Claire BARBIER*), Luc BERTHOUD (*délégation à François MAUDUIT*), Roger BLANC-COQUAND (*pouvoir à Michel DYEN*), Philippe BRANCHE, Robert COHENDET (*délégation à Jean-Claude PERRIER*), Georges COMMUNAL (*délégation à Christophe PIERRETON*), Guillaume DESRUES, James DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Joël GACHET, Jean-Louis LANFANT (*délégation à Alexandre DALLA MUTTA*), Thierry MARCHAND-MAILLET (*pouvoir à René RUFFIER-LANCHE*), Patrick MICHAULT (*pouvoir à Alain ZOCCOLO*), Jean-Claude PARAVY (*délégation à Bruno MORIN*), Thierry REPENTIN, Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, Rémy SAINT-GERMAIN, Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Eric VAILLAUT.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- **De valider la Décision Modificative n°1 (DM 1) et de donner délégation au Président pour faire exécuter les écritures afférentes, conformément aux éléments détaillés dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN

Budget 2020 - Décision modificative n°1 du 8/10/2020

Section d'investissement

Chapitre		Article	Objet	Montant	
020		020	Dépenses imprévues	-155 000 €	
16		168748	Autres dettes	-150 000 €	
23		2315	Installations, matériel et outillage technique		300 000 €
21		2181	Installations générales et aménagements divers		5 000 €
			Sous total	-305 000 €	305 000 €
Crédits supplémentaires					
Chapitre		Article	Objet	Dépenses	Recettes
45		458120000	Investissement sous mandat	600 000 €	
45		458220000	Investissement sous mandat		600 000 €
			Sous total	600 000 €	600 000 €

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 073-257302232-20201008-DELIB_CS_3_3_20-DE



SDES, territoire d'Énergie Savoie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Objet :

Commissions de travail :
Création des commissions
Et
Désignation de leurs
Président et Vice-Président

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 8 octobre 2020

L'an deux mille vingt,
Le 8 octobre 2020 à 18 heures 30,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevarde* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Délibération n°

CS 3-4-2020

Membres :

En exercice : 40
Présents : 22
Représentés : 4
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 26

Date de la convocation :

30 septembre 2020

Nota :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en octobre 2020.

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER (*pouvoir de Robert AGUETTAZ*), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Yves BERTHIER, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Alexandre DALLA MUTTA (*délégation de Jean-Louis LANFANT*), François DUNAND, Michel DYEN (*pouvoir de Roger BLANC-COQUAND*), Gérard GAYET, Yves GRANGE, François MAUDUIT (*délégation de Luc BERTHOUD*), Bruno MORIN (*délégation de Jean-Claude PARAVY*), Jean-Claude PERRIER (*délégation de Robert COHENDET*), Christophe PIERRETON (*délégation de Georges COMMUNAL*), Jean-Claude RAFFIN, René RUFFIER-LANCHE (*pouvoir de Thierry MARCHAND-MAILLET*), Pierre VALLERIX, Gilles VIAL (*délégation de Gwénaëlle BIBOUD*), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO (*pouvoir de Patrick MICHAULT*).

Étaient excusés : Gwénaëlle BIBOUD (*délégation à Gilles VIAL*), Béatrice SANTAIS, Gwynnyn TANGUY, Robert AGUETTAZ (*pouvoir à Marie-Claire BARBIER*), Luc BERTHOUD (*délégation à François MAUDUIT*), Roger BLANC-COQUAND (*pouvoir à Michel DYEN*), Philippe BRANCHE, Robert COHENDET (*délégation à Jean-Claude PERRIER*), Georges COMMUNAL (*délégation à Christophe PIERRETON*), Guillaume DESRUÉS, James DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Joël GACHET, Jean-Louis LANFANT (*délégation à Alexandre DALLA MUTTA*), Thierry MARCHAND-MAILLET (*pouvoir à René RUFFIER-LANCHE*), Patrick MICHAULT (*pouvoir à Alain ZOCCOLO*), Jean-Claude PARAVY (*délégation à Bruno MORIN*), Thierry REPENTIN, Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, Rémy SAINT-GERMAIN, Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Eric VAILLAUT.


Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération, de mettre en place les *commissions de travail* désignées ci-après, ainsi que leur Président et Vice-Président respectifs et de valider l'inscription au budget des dépenses et recettes afférentes à leur fonctionnement :

- ▶ **1^{ère} commission « Administration générale et finances »**
 - Président : **Jean-Claude RAFFIN**
 - Vice-Président : **Patrick MICHAULT**
- ▶ **2^{ème} commission « Concessions et travaux »**
 - Président : **Jean-Marc VIAL**
 - Vice-Président : **Alain ZOCCOLO**
- ▶ **3^{ème} commission « Relations et partenariats extérieurs »**
 - Président : **Serge DAL BIANCO**
 - Vice-Président : **Serge TICHKIEWITCH**
- ▶ **4^{ème} commission « Transition Énergétique »**
 - Président : **Marie-Claire BARBIER**
 - Vice-Président : **Chantal MARTIN**

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 
ID : 073-257302232-20201008-DELIB_CS_3_5_20-DE

SDES, territoire d'Énergie Savoie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Objet :

**Indemnités du Président
et des vice-présidents**

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 8 octobre 2020

Délibération n°

L'an deux mille vingt,
Le 8 octobre 2020 à 18 heures 30,

CS 3-5-2020

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevarde* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Membres :

En exercice : 40
Présents : 22
Représentés : 4
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 26

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER (*pouvoir de Robert AGUETTAZ*), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Yves BERTHIER, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Alexandre DALLA MUTTA (*délégation de Jean-Louis LANFANT*), François DUNAND, Michel DYEN (*pouvoir de Roger BLANC-COQUAND*), Gérard GAYET, Yves GRANGE, François MAUDUIT (*délégation de Luc BERTHOUD*), Bruno MORIN (*délégation de Jean-Claude PARAVY*), Jean-Claude PERRIER (*délégation de Robert COHENDET*), Christophe PIERRETON (*délégation de Georges COMMUNAL*), Jean-Claude RAFFIN, René RUFFIER-LANCHE (*pouvoir de Thierry MARCHAND-MAILLET*), Pierre VALLERIX, Gilles VIAL (*délégation de Gwénaëlle BIBOUD*), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO (*pouvoir de Patrick MICHAULT*).

Date de la convocation :

30 septembre 2020

Étaient excusés : Gwénaëlle BIBOUD (*délégation à Gilles VIAL*), Béatrice SANTAIS, Gwennyn TANGUY, Robert AGUETTAZ (*pouvoir à Marie-Claire BARBIER*), Luc BERTHOUD (*délégation à François MAUDUIT*), Roger BLANC-COQUAND (*pouvoir à Michel DYEN*), Philippe BRANCHE, Robert COHENDET (*délégation à Jean-Claude PERRIER*), Georges COMMUNAL (*délégation à Christophe PIERRETON*), Guillaume DESRUES, James DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Joël GACHET, Jean-Louis LANFANT (*délégation à Alexandre DALLA MUTTA*), Thierry MARCHAND-MAILLET (*pouvoir à René RUFFIER-LANCHE*), Patrick MICHAULT (*pouvoir à Alain ZOCCOLO*), Jean-Claude PARAVY (*délégation à Bruno MORIN*), Thierry REPENTIN, Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, Rémy SAINT-GERMAIN, Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Eric VAILLAUT.

Nota :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en octobre 2020.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **De valider les indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous.**

Fonctions	Taux en % de l'indice brut terminal 1027
Président	29.53
Vice-Présidents	11.81

- ▶ **D'approuver la mise en place de ces indemnités à compter du 1^{er} octobre 2020 ;**
- ▶ **D'inscrire au budget les dépenses afférentes à ces indemnités.**

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 073-257302232-20201008-DELIB_CS_3_6_20-DE

SDES, territoire d'Énergie Savoie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Objet :

**Certificats d'Économies
d'Énergie (CEE) :**
Gestion et valorisation

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 8 octobre 2020

Délibération n°

L'an deux mille vingt,
Le 8 octobre 2020 à 18 heures 30,

CS 3-6-2020

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevarde* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Membres :

En exercice : 40
Présents : 22
Représentés : 4
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 26

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER (*pouvoir de Robert AGUETTAZ*); Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Yves BERTHIER, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Alexandre DALLA MUTTA (*délégation de Jean-Louis LANFANT*), François DUNAND, Michel DYEN (*pouvoir de Roger BLANC-COQUAND*), Gérard GAYET, Yves GRANGE, François MAUDUIT (*délégation de Luc BERTHOUD*), Bruno MORIN (*délégation de Jean-Claude PARAVY*), Jean-Claude PERRIER (*délégation de Robert COHENDET*), Christophe PIERRETON (*délégation de Georges COMMUNAL*), Jean-Claude RAFFIN, René RUFFIER-LANCHE (*pouvoir de Thierry MARCHAND-MAILLET*), Pierre VALLERIX, Gilles VIAL (*délégation de Gwénaëlle BIBOUD*), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO (*pouvoir de Patrick MICHAULT*).

Date de la convocation :

30 septembre 2020

Étaient excusés : Gwénaëlle BIBOUD (*délégation à Gilles VIAL*), Béatrice SANTAIS, Gwennyn TANGUY, Robert AGUETTAZ (*pouvoir à Marie-Claire BARBIER*), Luc BERTHOUD (*délégation à François MAUDUIT*), Roger BLANC-COQUAND (*pouvoir à Michel DYEN*), Philippe BRANCHE, Robert COHENDET (*délégation à Jean-Claude PERRIER*), Georges COMMUNAL (*délégation à Christophe PIERRETON*), Guillaume DESRUES, James DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Joël GACHET, Jean-Louis LANFANT (*délégation à Alexandre DALLA MUTTA*), Thierry MARCHAND-MAILLET (*pouvoir à René RUFFIER-LANCHE*), Patrick MICHAULT (*pouvoir à Alain ZOCCOLO*), Jean-Claude PARAVY (*délégation à Bruno MORIN*), Thierry REPENTIN, Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, Rémy SAINT-GERMAIN, Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Eric VAILLAUT.

Nota :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en octobre 2020.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **D'abroger la délibération n° CS 01-11-2018 du 8 février 2018, relative à l'application de frais de gestion appliqués par le SDES aux collectivités et à leurs établissements publics ou privés de référence lui confiant la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) pour les travaux d'économies d'énergie réalisés sur leur patrimoine ;**
- ▶ **De définir de nouvelles modalités pour l'application de frais de gestion par le SDES aux collectivités et leurs établissements publics ou privés de référence, concernant la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) pour les travaux d'économies d'énergie réalisés sur leur patrimoine, comme précisé ci-dessous :**

- **Eclairage public**

Les CEE produits par les travaux réalisés sur l'éclairage public par les seules communes ou leurs intercommunalités de rattachement, et ce au vu des dossiers bénéficiant ou non d'une participation financière du SDES, sont récupérés, stockés et gérés par le SDES ;

- **Bâtiments et équipements divers**

Volume CEE par opération	Montant des frais de gestion
Pour la tranche de 0 à 1 000 MWh _{cumac} inclus	1,5 € / MWh _{cumac}
Pour la tranche au-delà de 1 000 MWh _{cumac}	1 € / MWh _{cumac}

Toute opération isolée éligible à un volume potentiel de CEE inférieur à 50 MWh _{cumac}, ne sera ni analysée ni valorisée en raison du coût fixe unitaire de traitement rapporté au produit de la vente desdits CEE.

- **Echanges financiers**

Eclairage public - Les recettes afférentes à la cession des CEE viennent abonder le budget recettes du SDES, afin d'alimenter le budget dépenses de ses aides financières aux collectivités concernées ;

Bâtiments et équipements divers - Reversement à la collectivité ou à l'établissement sous statut public ou privé et ce, au maximum dans un délai de deux ans, du produit financier de la cession des CEE stockés par le SDES pour leur compte, déduction faite des frais de gestion définis dans le tableau ci-dessus.

- ▶ **Déléguer au Président la mise en œuvre des modalités techniques et administratives du dispositif de valorisation des CEE, y compris l'élaboration et la signature des conventions afférentes à passer avec les collectivités, y compris pour les conventions précédemment conclues avec les collectivités ;**
- ▶ **Valider l'inscription au budget des dépenses et recettes afférentes à l'exécution de ce service.**

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



SDES, territoire d'Er
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Objet :

**Commission Consultative
Paritaire (CCP) :**
Désignation des
représentants

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 8 octobre 2020

L'an deux mille vingt,
Le 8 octobre 2020 à 18 heures 30,

Délibération n°

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale
Bellevarde à la Motte-Servolex (73), après convocation légale,
sous la présidence de Michel DYEN.

CS 3-7-2020

Membres :

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER (*pouvoir de Robert AGUETTAZ*),
Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Yves BERTHIER, André BORREL,
Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Alexandre DALLA MUTTA
(*délégation de Jean-Louis LANFANT*), François DUNAND, Michel DYEN (*pouvoir
de Roger BLANC-COQUAND*), Gérard GAYET, Yves GRANGE, François
MAUDUIT (*délégation de Luc BERTHOUD*), Bruno MORIN (*délégation de Jean-
Claude PARAVY*), Jean-Claude PERRIER (*délégation de Robert COHENDET*),
Christophe PIERRETON (*délégation de Georges COMMUNAL*), Jean-Claude
RAFFIN, René RUFFIER-LANCHE (*pouvoir de Thierry MARCHAND-MAILLET*),
Pierre VALLERIX, Gilles VIAL (*délégation de Gwénaëlle BIBOUD*), Jean-Marc
VIAL et Alain ZOCCOLO (*pouvoir de Patrick MICHAULT*).

En exercice : 40

Présents : 22

Représentés : 4

Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : 26

Étaient excusés : Gwénaëlle BIBOUD (*délégation à Gilles VIAL*), Béatrice
SANTAIS, Gwennyn TANGUY, Robert AGUETTAZ (*pouvoir à Marie-Claire
BARBIER*), Luc BERTHOUD (*délégation à François MAUDUIT*), Roger BLANC-
COQUAND (*pouvoir à Michel DYEN*), Philippe BRANCHE, Robert COHENDET
(*délégation à Jean-Claude PERRIER*), Georges COMMUNAL (*délégation à
Christophe PIERRETON*), Guillaume DESRUES, James DUNAND-SAUTHIER,
Alain EMPRIN, Joël GACHET, Jean-Louis LANFANT (*délégation à Alexandre
DALLA MUTTA*), Thierry MARCHAND-MAILLET (*pouvoir à René RUFFIER-
LANCHE*), Patrick MICHAULT (*pouvoir à Alain ZOCCOLO*), Jean-Claude
PARAVY (*délégation à Bruno MORIN*), Thierry REPENTIN, Christophe RICHEL,
Olivier ROGNARD, Rémy SAINT-GERMAIN, Jean-Claude SIBUET-BECQUET,
Serge TICHKIEWITCH, Eric VAILLAUT.

Date de la convocation :

30 septembre 2020

Nota :


Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au siège du syndicat en
octobre 2020.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **De désigner les 13 membres du bureau syndical du SDES dont le Président, pour représenter le SDES à la Commission Consultative Paritaire (CCP) constituée par l'Autorité Concédante de Distribution d'Électricité (AODE) qu'est le SDES, cinq autres délégués titulaires du comité syndical du SDES restant ultérieurement à désigner conformément aux modalités de mise en place opérationnelle de ladite commission, précisées dans la délibération n° CS 01-07-2019 du 18 mars 2019 ;**
- ▶ **De donner délégation au Président pour solliciter les 18 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) pour qu'ils désignent chacun un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la CCP, chaque délégué dans ce cadre ne pouvant être un délégué titulaire ou suppléant du SDES ;**
- ▶ **De donner délégation au Président pour réunir ladite CCP.**

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 
ID : 073-257302232-20201008-DELIB_CS_3_8_20-DE

SDES, territoire d'Énergie de la Savoie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Objet :

**Commission Consultative
des Services Publics
Locaux (CCSPL) :**
Désignation des
représentants

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 8 octobre 2020

L'an deux mille vingt,
Le 8 octobre 2020 à 18 heures 30,

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevarde* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Délibération n°

CS 3-8-2020

Membres :

En exercice : 40
Présents : 22
Représentés : 4
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 26

Date de la convocation :

30 septembre 2020

Nota :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en octobre 2020.

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER (*pouvoir de Robert AGUETTAZ*), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Yves BERTHIER, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Alexandre DALLA MUTTA (*délégation de Jean-Louis LANFANT*), François DUNAND, Michel DYEN (*pouvoir de Roger BLANC-COQUAND*), Gérard GAYET, Yves GRANGE, François MAUDUIT (*délégation de Luc BERTHOUD*), Bruno MORIN (*délégation de Jean-Claude PARAVY*), Jean-Claude PERRIER (*délégation de Robert COHENDET*), Christophe PIERRETON (*délégation de Georges COMMUNAL*), Jean-Claude RAFFIN, René RUFFIER-LANCHE (*pouvoir de Thierry MARCHAND-MAILLET*), Pierre VALLERIX, Gilles VIAL (*délégation de Gwénaëlle BIBOUD*), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO (*pouvoir de Patrick MICHAULT*).

Étaient excusés : Gwénaëlle BIBOUD (*délégation à Gilles VIAL*), Béatrice SANTAIS, Gwennyn TANGUY, Robert AGUETTAZ (*pouvoir à Marie-Claire BARBIER*), Luc BERTHOUD (*délégation à François MAUDUIT*), Roger BLANC-COQUAND (*pouvoir à Michel DYEN*), Philippe BRANCHE, Robert COHENDET (*délégation à Jean-Claude PERRIER*), Georges COMMUNAL (*délégation à Christophe PIERRETON*), Guillaume DESRUES, James DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Joël GACHET, Jean-Louis LANFANT (*délégation à Alexandre DALLA MUTTA*), Thierry MARCHAND-MAILLET (*pouvoir à René RUFFIER-LANCHE*), Patrick MICHAULT (*pouvoir à Alain ZOCCOLO*), Jean-Claude PARAVY (*délégation à Bruno MORIN*), Thierry REPENTIN, Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, Rémy SAINT-GERMAIN, Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Eric VAILLAUT.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **De confirmer la création par le SDES en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE), de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) visée à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans la continuité des délibérations n° BS 01-03-2019 du 12 février 2019 et n° CS 01-09-2019 du 18 mars 2019 ;**
- ▶ **De désigner comme membres du collège « élus » de la CCSPL, le Président du SDES et ses quatre premiers Vice-Présidents, à savoir dans l'ordre Michel DYEN, Jean-Claude RAFFIN, Jean-Marc VIAL, Serge DAL BIANCO et Marie-Claire BARBIER ;**
- ▶ **De confirmer la désignation des associations suivantes comme membres du collège « associations » de la CCSPL : Que Choisir, Confédération Logement Cadre de Vie (CLCV), Association Savoyarde Départementale pour les Énergies Renouvelables (ASDER), et l'Agence écomobilité Savoie-Mont-Blanc ;**
- ▶ **De déléguer au Président les modalités organisationnelles de fonctionnement de cette CCSPL.**

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 
ID : 073-257302232-20201008-DELIB_CS_3_9_20-DE

SDES, territoire d'Énergie Savoie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Objet :

Bornes IRVE :
Transfert de compétence
optionnelle

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 8 octobre 2020

L'an deux mille vingt,
Le 8 octobre 2020 à 18 heures 30,

Délibération n°

CS 3-9-2020

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevarde* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Membres :

En exercice : 40
Présents : 22
Représentés : 4
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 26

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER (*pouvoir de Robert AGUETTAZ*), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Yves BERTHIER, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Alexandre DALLA MUTTA (*délégation de Jean-Louis LANFANT*), François DUNAND, Michel DYEN (*pouvoir de Roger BLANC-COQUAND*), Gérard GAYET, Yves GRANGE, François MAUDUIT (*délégation de Luc BERTHOUD*), Bruno MORIN (*délégation de Jean-Claude PARAVY*), Jean-Claude PERRIER (*délégation de Robert COHENDET*), Christophe PIERRETON (*délégation de Georges COMMUNAL*), Jean-Claude RAFFIN, René RUFFIER-LANCHE (*pouvoir de Thierry MARCHAND-MAILLET*), Pierre VALLERIX, Gilles VIAL (*délégation de Gwénaëlle BIBOUD*), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO (*pouvoir de Patrick MICHAULT*).

Date de la convocation :

30 septembre 2020

Étaient excusés : Gwénaëlle BIBOUD (*délégation à Gilles VIAL*), Béatrice SANTAIS, Gwennyn TANGUY, Robert AGUETTAZ (*pouvoir à Marie-Claire BARBIER*), Luc BERTHOUD (*délégation à François MAUDUIT*), Roger BLANC-COQUAND (*pouvoir à Michel DYEN*), Philippe BRANCHE, Robert COHENDET (*délégation à Jean-Claude PERRIER*), Georges COMMUNAL (*délégation à Christophe PIERRETON*), Guillaume DESRUES, James DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Joël GACHET, Jean-Louis LANFANT (*délégation à Alexandre DALLA MUTTA*), Thierry MARCHAND-MAILLET (*pouvoir à René RUFFIER-LANCHE*), Patrick MICHAULT (*pouvoir à Alain ZOCCOLO*), Jean-Claude PARAVY (*délégation à Bruno MORIN*), Thierry REPENTIN, Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, Rémy SAINT-GERMAIN, Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Eric VAILLAUT.

Nota :

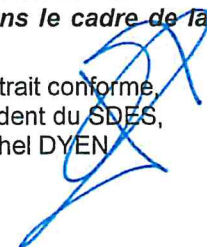
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en octobre 2020.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **D'engager la procédure de transfert au SDES de la compétence optionnelle « maintenance-exploitation-gestion-supervision » des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (bornes IRVE), prévue à l'article L. 2224.37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi qu'à l'article 5.2 des statuts du SDES, en fonction de la demande des collectivités compétentes et propriétaires de bornes publiques installées sur le périmètre d'intervention du SDES et ce, dans le prolongement des décisions de la délibération n° CS 01-08-2020 du 26 février 2020 ;**
- ▶ **Conformément aux modalités de la délibération n° CS 01-08-2020 du 26 février 2020, maintenir le SDES en qualité de maître d'ouvrage par mandat pour la fourniture, l'installation, le raccordement et la mise en service de nouvelles bornes IRVE à la demande des collectivités territoriales de Savoie et ce, pour les bornes qui ne seraient pas incluses dans la stratégie de déploiement du concessionnaire Easy Charge / FMET, titulaire de la Délégation de Service Public attribuée par le réseau « eborn » constitué par des syndicats d'énergie pour gérer ce service ;**
- ▶ **Autoriser le Président du SDES à engager toutes les démarches et décisions utiles à l'exécution de la concession précitée sur le périmètre d'intervention du SDES dans le cadre de la présente compétence optionnelle.**

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN





Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le

ID : 073-257302232-20201008-DELIB_CS3_10_20-DE

SDES, territoire d'Énergie Savoie

(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau

73290 La Motte-Servolex

Objet :

Association AMORCE :

Désignation de délégués

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 8 octobre 2020

L'an deux mille vingt,

Le 8 octobre 2020 à 18 heures 30,

Délibération n°

CS 3-10-2020

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevarde* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Membres :

En exercice : 40

Présents : 22

Représentés : 4

Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 26

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER (*pouvoir de Robert AGUETTAZ*), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Yves BERTHIER, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Alexandre DALLA MUTTA (*délégation de Jean-Louis LANFANT*), François DUNAND, Michel DYEN (*pouvoir de Roger BLANC-COQUAND*), Gérard GAYET, Yves GRANGE, François MAUDUIT (*délégation de Luc BERTHOUD*), Bruno MORIN (*délégation de Jean-Claude PARAVY*), Jean-Claude PERRIER (*délégation de Robert COHENDET*), Christophe PIERRETON (*délégation de Georges COMMUNAL*), Jean-Claude RAFFIN, René RUFFIER-LANCHE (*pouvoir de Thierry MARCHAND-MAILLET*), Pierre VALLERIX, Gilles VIAL (*délégation de Gwénaëlle BIBOUD*), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO (*pouvoir de Patrick MICHAULT*).

Date de la convocation :

30 septembre 2020

Étaient excusés : Gwénaëlle BIBOUD (*délégation à Gilles VIAL*), Béatrice SANTAIS, Gwynnyn TANGUY, Robert AGUETTAZ (*pouvoir à Marie-Claire BARBIER*), Luc BERTHOUD (*délégation à François MAUDUIT*), Roger BLANC-COQUAND (*pouvoir à Michel DYEN*), Philippe BRANCHE, Robert COHENDET (*délégation à Jean-Claude PERRIER*), Georges COMMUNAL (*délégation à Christophe PIERRETON*), Guillaume DESRUES, James DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Joël GACHET, Jean-Louis LANFANT (*délégation à Alexandre DALLA MUTTA*), Thierry MARCHAND-MAILLET (*pouvoir à René RUFFIER-LANCHE*), Patrick MICHAULT (*pouvoir à Alain ZOCCOLO*), Jean-Claude PARAVY (*délégation à Bruno MORIN*), Thierry REPENTIN, Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, Rémy SAINT-GERMAIN, Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Eric VAILLAUT.

Nota :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en octobre 2020.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- De désigner Serge DAL BIANCO, délégué titulaire, et Michel DYEN, délégué suppléant, pour représenter le SDES à l'association AMORCE.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 
ID : 073-257302232-20201008-DELIB_CS3_11_20-DE

SDES, territoire d'Énergie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Objet :

**Comité National d'Action
Sociale (CNAS) :**
Désignation de délégués

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 8 octobre 2020

L'an deux mille vingt,
Le 8 octobre 2020 à 18 heures 30,

Délibération n°

CS 3-11-2020

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale *Bellevarde* à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Membres :

En exercice : 40
Présents : 22
Représentés : 4
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 26

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER (*pouvoir de Robert AGUETTAZ*), Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Yves BERTHIER, André BORREL, Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Alexandre DALLA MUTTA (*délégation de Jean-Louis LANFANT*), François DUNAND, Michel DYEN (*pouvoir de Roger BLANC-COQUAND*), Gérard GAYET, Yves GRANGE, François MAUDUIT (*délégation de Luc BERTHOUD*), Bruno MORIN (*délégation de Jean-Claude PARAVY*), Jean-Claude PERRIER (*délégation de Robert COHENDET*), Christophe PIERRETON (*délégation de Georges COMMUNAL*), Jean-Claude RAFFIN, René RUFFIER-LANCHE (*pouvoir de Thierry MARCHAND-MAILLET*), Pierre VALLERIX, Gilles VIAL (*délégation de Gwénaëlle BIBOUD*), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO (*pouvoir de Patrick MICHAULT*).

Date de la convocation :

30 septembre 2020

Étaient excusés : Gwénaëlle BIBOUD (*délégation à Gilles VIAL*), Béatrice SANTAIS, Gwynnyn TANGUY, Robert AGUETTAZ (*pouvoir à Marie-Claire BARBIER*), Luc BERTHOUD (*délégation à François MAUDUIT*), Roger BLANC-COQUAND (*pouvoir à Michel DYEN*), Philippe BRANCHE, Robert COHENDET (*délégation à Jean-Claude PERRIER*), Georges COMMUNAL (*délégation à Christophe PIERRETON*), Guillaume DESRUES, James DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Joël GACHET, Jean-Louis LANFANT (*délégation à Alexandre DALLA MUTTA*), Thierry MARCHAND-MAILLET (*pouvoir à René RUFFIER-LANCHE*), Patrick MICHAULT (*pouvoir à Alain ZOCCOLO*), Jean-Claude PARAVY (*délégation à Bruno MORIN*), Thierry REPENTIN, Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, Rémy SAINT-GERMAIN, Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Eric VAILLAUT.

Nota :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat en octobre 2020.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **De désigner Jean-Claude RAFFIN, délégué titulaire, et Serge DAL BIANCO, délégué suppléant, au collège « élus » pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;**
- ▶ **De désigner Luc FAIVRE, délégué titulaire, et Alexandra MARION, déléguée suppléante, au collège « agents » pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN



Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 073-257302232-20201008-DELIB_CS3_12_20-DE

SDES, territoire d'Er
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Objet :

Service RGPD d'AGATE :
Adhésion et désignation de
délégués

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 8 octobre 2020

L'an deux mille vingt,
Le 8 octobre 2020 à 18 heures 30,

Délibération n°

CS 3-12-2020

Le comité syndical du SDES s'est réuni à la salle communale
Bellevarde à la Motte-Servolex (73), après convocation légale,
sous la présidence de Michel DYEN.

Membres :

En exercice : 40

Présents : 22

Représentés : 4

Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : 26

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER (*pouvoir de Robert AGUETTAZ*),
Chantal MARTIN, Corinne MONBEIG, Yves BERTHIER, André BORREL,
Raymond COMBAZ, Serge DAL BIANCO, Alexandre DALLA MUTTA
(*délégation de Jean-Louis LANFANT*), François DUNAND, Michel DYEN
(*pouvoir de Roger BLANC-COQUAND*), Gérard GAYET, Yves GRANGE,
François MAUDUIT (*délégation de Luc BERTHOUD*), Bruno MORIN
(*délégation de Jean-Claude PARAVY*), Jean-Claude PERRIER (*délégation de*
Robert COHENDET), Christophe PIERRETON (*délégation de Georges*
COMMUNAL), Jean-Claude RAFFIN, René RUFFIER-LANCHE (*pouvoir de*
Thierry MARCHAND-MAILLET), Pierre VALLERIX, Gilles VIAL (*délégation de*
Gwénaëlle BIBOUD), Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO (*pouvoir de Patrick*
MICHAULT).

Date de la convocation :

30 septembre 2020

Étaient excusés : Gwénaëlle BIBOUD (*délégation à Gilles VIAL*), Béatrice
SANTAIS, Gwynnyn TANGUY, Robert AGUETTAZ (*pouvoir à Marie-Claire*
BARBIER), Luc BERTHOUD (*délégation à François MAUDUIT*), Roger
BLANC-COQUAND (*pouvoir à Michel DYEN*), Philippe BRANCHE, Robert
COHENDET (*délégation à Jean-Claude PERRIER*), Georges COMMUNAL
(*délégation à Christophe PIERRETON*), Guillaume DESRUES, James
DUNAND-SAUTHIER, Alain EMPRIN, Joël GACHET, Jean-Louis LANFANT
(*délégation à Alexandre DALLA MUTTA*), Thierry MARCHAND-MAILLET
(*pouvoir à René RUFFIER-LANCHE*), Patrick MICHAULT (*pouvoir à Alain*
ZOCCOLO), Jean-Claude PARAVY (*délégation à Bruno MORIN*), Thierry
REPENTIN, Christophe RICHEL, Olivier ROGNARD, Rémy SAINT-GERMAIN,
Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Serge TICHKIEWITCH, Eric VAILLAUT.

Nota :

Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au siège du syndicat en
octobre 2020.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins deux abstentions (Marie-Claire BARBIER et Jean-Claude RAFFIN) des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **De désigner AGATE comme le « Délégué de Protection des Données » du SDES ;**
- ▶ **De mutualiser le service du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) avec AGATE ;**
- ▶ **D'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation annexée à la présente délibération et à prendre toute décision et signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;**
- ▶ **D'inscrire au budget les crédits afférents à cette adhésion.**

Pour extrait conforme,
Le Président du SDES,
Michel DYEN

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT
PROCESSUS DE CONFORMITE AU REGLEMENT
GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)
ET ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE
A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

AGATE

ENTRE :

Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie
Représentée par son Président, Monsieur Michel DYEN
Habilité à cet effet par délibération CS 2-2-2020 en date du 24/09/2020,

ET :

AGATE – Agence Alpine des Territoires
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Philippe POURCHET.

PREAMBULE

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe.

En vertu du RGPD, l'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) ont l'obligation de se mettre en conformité avec cette réglementation.

A ce titre, la Commune s'est rapprochée de l'Agence Alpine des Territoires pour l'aider dans sa démarche de conformité au RGPD.

L'assistance d'AGATE est explicitée dans la présente convention qui porte sur l'accompagnement à la mise en conformité RGPD et sur l'adhésion au service de DPD mutualisé.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'assistance et de prestation porte sur :

- l'accompagnement de la collectivité à la mise en conformité RGPD,
- l'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données mutualisé proposé par AGATE.

ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT A LA CONFORMITE RGPD

Pour accompagner la collectivité vers la conformité RGPD, AGATE propose la mise en œuvre d'un processus comportant 5 étapes successives dont le contenu est explicité ci-dessous.

Il est toutefois bien précisé et rappelé que :

- La mise en conformité au RGPD s'inscrit dans le cadre d'une démarche de projet qui touche à l'organisation, à la sécurité juridique et à la sécurité informatique de la collectivité.

Cette démarche nécessite la mobilisation des équipes de direction de la collectivité dans ce projet pour en assurer la réussite.

Leur implication étant indispensable notamment pour assurer la remontée des informations relatives au traitement et relayer auprès des équipes les bonnes pratiques dans le domaine du traitement des données.

- En outre, le processus d'accompagnement proposé nécessite la nomination d'un « *pilote de la conformité* » interne à la collectivité qui sera le chef de projet interne et l'interlocuteur privilégié d'AGATE.

Cette personne sera formée de manière plus approfondie sur le RGPD et le logiciel utilisé Smart GDPR (voir ci-après).

Etape 1 : Lancement du projet

Dans le cadre d'une réunion de lancement du projet associant tous les directeurs de services et les directeurs opérationnels, AGATE présentera les enjeux, les objectifs et la méthode d'accompagnement à la conformité RGPD.

Le Règlement, ses objectifs, ses obligations seront présentées aux personnes concernées par le RGPD (sensibilisation RGPD).

La notion de traitement et les méthodes d'identification seront explicitées.

Nomination d'un « référent RGPD » au sein de la collectivité qui sera l'interlocuteur privilégié d'Agate.

Etape 2 : Réalisation d'un audit de Sécurité RGPD sur site

Sur la base des 17 points de contrôles proposés par la CNIL, AGATE réalisera un audit de sécurité RGPD de la collectivité.

L'audit d'une journée sera réalisé sur site en présence du responsable informatique (et le cas échéant des prestataires concernés).

A la fin de la journée, une présentation de l'audit sous forme de radar d'évaluation sera proposée à la collectivité et un plan d'actions sera élaboré et lui sera soumis.

Etape 3 : Remontées des traitements

Récupération du travail fait par la personne référente avec validation de chaque traitement et le cas échéant évaluation des traitements à risque.

Le référent saisira ensuite les traitements dans le logiciel utilisé.

Etape 4 : Bilan - Restitution à la Direction – Livraison du registre – Plan d’actions et feuille de route

Dans le cadre de cette étape de restitution à la Direction de la collectivité, AGATE :

- dressera un bilan de l’opération et de la démarche,
- effectuera la livraison du registre,
- présentera et décrira le plan des actions identifiées et suggérées,
- construira conjointement avec la collectivité la feuille de route pour lancer les corrections identifiées.

ARTICLE 3 : MISSIONS « DPD » ASSUREES

Dans le cadre du RGPD, chaque collectivité doit procéder à la désignation d’un Délégué à la Protection des Données (délégué qui devra être déclaré par cette dernière auprès de la CNIL).

Ce délégué peut être interne à la collectivité, mais également peut être externalisé et mutualisé entre plusieurs organismes.

Dans le cadre de sa convention d’assistance et d’accompagnement à la mise en conformité RGPD, AGATE propose à la collectivité d’adhérer à son service de DPD mutualisé.

Dans le cadre de sa mission de DPD externalisé et mutualisé, AGATE :

- Informe et conseille la collectivité sur le RGPD ;
- Conseille la collectivité sur la réalisation d’une étude d’impact et en vérifie son exécution ;
- Contrôle le respect du RGPD et analyse les points de non-conformité de la collectivité ;
- Aide la collectivité à la mise en œuvre d’un plan d’actions (politique de protection des données et priorisation des actions) ;
- Joue le rôle de « point de contact » entre la collectivité et la CNIL.

Les missions d’AGATE couvrent l’ensemble des traitements mis en œuvre par la collectivité.

Dans le cadre de sa mission, AGATE et ses collaborateurs sont soumis au secret professionnel et à une obligation de confidentialité en ce qui concerne l’exercice de ses missions de DPD.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Pour l’accomplissement de sa mission, AGATE doit bénéficier du soutien de la collectivité qui la désigne en tant de DPD.

La collectivité devra :

- S'impliquer dans toutes les questions relatives à la protection des données (par exemple : communication interne et externe sur sa désignation, association en amont des projets impliquant des données personnelles).
- Fournir à AGATE les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches. A ce titre, l'organisme désignera en interne un ou plusieurs relais sur lesquels AGATE pourra s'appuyer.
- Permettre à AGATE et à ses représentants d'agir de manière indépendante et de disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de la collectivité. Agate exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement (Maire ou Président) ou toute autre personne qu'il aura habilitée.
- Faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement.

La collectivité désigne AGATE comme « délégué à la protection des données » auprès de la CNIL.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du lancement du processus.

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse.

ARTICLE 6 : SOUS-TRAITANCE COVATEAM

Pour l'exécution de sa mission, AGATE déclare s'appuyer sur les compétences de son partenaire COVATEAM auquel elle sous-traitera une partie de l'exécution de sa mission et notamment ce qui concerne les aspects de sécurité informatique.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

Pour assurer l'ensemble de la mission précisée notamment dans les articles 2 et 3, AGATE percevra de la collectivité une rémunération forfaitaire de 5 700 € HT soit 6840 € TTC.

Une annexe financière détaille la décomposition de ce prix (Annexe 1).

Il est précisé que la prestation comprend les frais de déplacements des réunions sur site ainsi que le coût de la solution informatique SMART GDPR pour une année.

La prestation fera l'objet d'une facturation comme suit :

- Accompagnement à la conformité : Il est convenu une facturation liée à l'avancement et à la réalisation des étapes :
 - ▶ A la fin de l'étape 2 : versement d'un acompte de 1 700 € HT.
 - ▶ A la fin de l'étape 4 (dernière étape) : versement du solde de l'accompagnement = 1 275 € HT.
- Formation du chef de projet : facturation après la réalisation des formations = 425 € HT.
- Solution Informatique SMART GDPR : à la commande 600 € HT.

- DPO externalisé chez AGATE :
 - ▶ 850 € HT au terme de 6 mois d'exécution de la convention.
 - ▶ Le solde (850 € HT) à l'échéance de la convention

ARTICLE 8 : LA RESPONSABILITE DU DPD

AGATE en tant que « délégué à la protection des données » n'est pas responsable en cas de non-respect du règlement par la collectivité.

Conformément au RGPD, le respect de la protection des données relève donc de la responsabilité du responsable du traitement (mairie ou président).

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Le tribunal compétent désigné est le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry, Le

Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie

AGATE

Compte rendu du comité syndical du 8 octobre 2020

Michel DYEN ouvre la séance en remerciant les personnes présentes, à savoir les délégués élus titulaires ou suppléants, ainsi que les agents et les autres personnes membres de l'administration, notamment Guy PONCET, Trésorier-Payeur du SDES. Il remercie également la commune de La Motte-Servolex pour la mise à disposition gracieuse de cette grande salle, la salle de réunions du SDES ne permettant pas dans les contraintes sanitaires actuelles, de recevoir en toute sécurité ce comité syndical. Il présente également ses excuses pour l'envoi tardif des rapports inhérents à ce comité syndical et s'engage au nom des services à ce que dorénavant, les délais préconisés à ce titre soient respectés.

Michel DYEN informe le comité syndical des pouvoirs qui lui ont été transmis pour cette réunion :

- ▶ Robert AGUETTAZ, délégué titulaire au titre du 1^{er} collège (*Aix-Les-Bains/Avant-Pays Savoyard/Chambéry/Cœur de Savoie*), donne pouvoir à Marie-Claire BARBIER ;
- ▶ Roger BLANC-COCQUAND, délégué titulaire au titre du 2^{ème} collège (*Maurienne*), donne pouvoir à Michel DYEN ;
- ▶ Thierry MARCHAND-MAILLET, délégué titulaire au titre du 4^{ème} collège (*Tarentaise/Vanoise*), donne pouvoir à René RUFFIER-LANCHE ;
- ▶ Patrick MICHAULT, délégué titulaire au titre du 3^{ème} collège (*Albertville/Arly/Beaufortain/Ugine*), donne pouvoir à Alain ZOCCOLO.

Michel DYEN précise que le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 24 septembre dernier, premier de la nouvelle mandature, ainsi que celui de ce jour, seront soumis à la validation définitive du prochain comité syndical prévu en fin d'année 2020. Il rappelle également le libellé des rapports à analyser ce jour :

- ▶ Accord-cadre fourniture d'électricité : attribution et autorisation de lancer les marchés subséquents ;
- ▶ Accord-cadre des travaux sous MOA du SDES : autorisation de lancer la procédure de consultation ;
- ▶ Décision modificative n° 1 (DM1) (*Tableau détaillé déposé sur table*) ;
- ▶ Création de commissions de travail et délégations afférentes aux Vice-Présidents ;
- ▶ Indemnités du Président et des Vice-Présidents ;
- ▶ Capitalisation et gestion des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;
- ▶ Election des représentants à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) ;
- ▶ Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : désignation des représentants ;
- ▶ Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) : prise de compétence optionnelle ;
- ▶ Association AMORCE : désignation de deux délégués, un titulaire et un suppléant ;
- ▶ CNAS : désignation de deux délégués, un titulaire et un suppléant ;
- ▶ Adhésion au service mutualisé RGPD d'AGATE.

1. Fourniture d'électricité et services associés

Attribution de l'accord-cadre

Michel DYEN rappelle que la loi NOME du 7 décembre 2010 a acté la fin des tarifs *jaune* et *vert* de vente d'électricité réglementés au 1^{er} janvier 2016 correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA. Aussi, le comité syndical du 9 décembre 2014 a désigné le SDES comme coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et les services associés, comprenant 157 membres à l'origine. Ce groupement a permis de notifier successivement trois accords-cadres selon les modalités suivantes :

- ▶ **Un 1^{er} accord-cadre** à deux lots attribué le 21 septembre 2015 :
 - Lot A pour les points de livraison (PDL) dont le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) est ERDF, attribué à quatre fournisseurs (EDF, ENALP, GDF-SUEZ et GEG) ;
 - Lot B pour les PDL dont le GRD est une Entreprise Locale de Distribution (ELD), attribué à deux fournisseurs (ENALP et GEG).

Cet accord-cadre a concerné une quantité d'électricité de l'ordre de 93 GWh/an pour 650 Points De Livraison (PDL). Les marchés subséquents passés à la suite pour chacun de ces deux lots, ont été respectivement attribués à EDF et à ENALP (fourniture 2016-2017), avec une économie financière moyenne globale TTC estimée à 13 % par rapport aux tarifs réglementés.

- ▶ **Un 2^{ème} accord-cadre** à un seul lot pour les PDL dont le GRD est ERDF ou une ELD, attribué le 8 décembre 2015 à quatre fournisseurs (EDF, ENALP, ENGIE, SOWATT) et ce, pour une quantité d'électricité estimée à 6 GWh/an pour 45 points de livraison. Le marché subséquent passé à la suite a été attribué à EDF (fourniture 2016-2017) avec une économie financière moyenne globale TTC estimée à 15% par rapport aux tarifs réglementés.
- ▶ **Un 3^{ème} accord-cadre** à trois lots attribué le 29 septembre 2017 et organisé comme suit :
 - Lot A pour les PDL d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA dont le GRD est Enedis, lot attribué à six fournisseurs (EDF, ENALP, ENGIE, GEG, SOWATT et TOTAL) ;
 - Lot B pour les PDL d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA dont le GRD est Enedis, lot attribué à cinq fournisseurs (DIRECT ENERGIE, EDF, ENALP, ENGIE et TOTAL) et dont le premier et seul marché subséquent afférent a été déclaré sans suite ;
 - Lot C pour les PDL dont le GRD est une ELD, attribué à deux fournisseurs (ENALP et SOWATT).

Les premiers marchés subséquents pour les lots A et C, ont été attribués en octobre 2017 à SOWATT (fourniture 2018-2019) avec une augmentation globale moyenne TTC respective de l'ordre de 4,1 % et 2,4 % par rapport aux précédents marchés attribués en 2015. Les seconds marchés subséquents passés à la suite pour chacun des lots A et C, ont été respectivement attribués à GEG et ENALP en avril 2019 (fourniture 2020-2021), avec une augmentation globale moyenne TTC de l'ordre de 5,4 % et 6,8 % par rapport aux précédents marchés subséquents attribués en octobre 2017. Ces marchés subséquents arriveront à échéance le 31 décembre 2021.

Aussi, la loi Energie Climat adoptée et publiée au JO du 9 novembre 2019, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de fourniture d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques, employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros, sont encore éligibles aux TRV. Les autres consommateurs dont la majorité des collectivités territoriales et établissements publics, doivent donc anticiper la fin de ces TRV en souscrivant une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020. Les consommateurs qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur actuel.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agit donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de contractualiser. Dans ce contexte, le groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SDES est coordonnateur, apporte une réponse aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices en permettant à ces acheteurs de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

La convention dudit groupement le permettant, plusieurs nouveaux membres ont intégré le groupement de commandes constitué désormais de 234 membres pour un total de plus de 11 000 PDL et une consommation annuelle globale estimée de plus de 186 GWh.

Ce nouvel accord-cadre fera l'objet dès sa notification aux attributaires, du lancement d'appels d'offres restreints sous la forme de marchés subséquents suivant l'allotissement des sites en fonction de leurs puissances souscrites et du gestionnaire de réseau :

- ▶ Lot A : Points de livraison relevant des segments tarifaires C1 à C4 (> 36 kVA) dont le gestionnaire du réseau de distribution est Enedis ;
- ▶ Lot B : Points de livraison relevant des segments tarifaires C5 (≤ 36 kVA) dont le gestionnaire du réseau de distribution est Enedis ;
- ▶ Lot C : Points de livraison relevant des segments tarifaires C1 à C5 dont les gestionnaires de réseaux de distribution sont des Entreprises Locales de Distribution (ELD).

Cette consultation de niveau européen a été mise en ligne le 24 juillet 2020 et a fait l'objet d'une publication au BOAMP et au JOUE respectivement les 26 et 28 juillet 2020.

La limite de remise des offres était fixée au 11 septembre 2020 à 12h00.

6 plis ont été déposés, soit 4 offres pour le lot A, 4 offres pour le lot B et 1 offre pour le lot C.

Les critères de sélection et leur importance au stade de l'accord-cadre sont :

- ▶ Relation clientèle : 30 % ;
- ▶ Suivi et gestion de consommation / Accès aux données / Espace dédié : 26 % ;
- ▶ Facturation : 24 % ;
- ▶ Gestion de la bascule / gestion du périmètre : 20 %.

Le rapport d'examen des offres de cet accord-cadre après analyse et validation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), fait apparaître les offres suivantes :

- ▶ Lot A : Total Direct Energie, EDF, GEG Source d'Energies et Electricité de Provence ;
- ▶ Lot B : Total Direct Energie, EDF, PLUM Energie et Electricité de Provence ;
- ▶ Lot C : ENALP.

Michel DYEN précise que la CAO a rejeté les offres de la société Electricité de Provence, compte tenu de plusieurs manques dans les dossiers aboutissant à une note finale inférieure à 70 / 100, note à atteindre au minimum pour être titulaire de l'accord-cadre. Il remercie également particulièrement Cindy MARLIN, qui gère quasiment seule ce dossier au sein du SDES, dossier complexe et très dense par sa nature et très important au regard des enjeux financiers qu'il représente pour les membres du groupement de commandes coordonné par le SDES. Il évoque également la spécificité du lot C avec un seul titulaire de l'accord-cadre du fait qu'il n'a été réceptionné qu'une seule offre et qu'il conviendra d'être particulièrement vigilant du niveau des prix au moment de l'attribution du marché subséquent afférent dans quelques semaines, ce lot ne concernant que les membres du groupement distribués par une régie d'électricité autonome. En cas de dérive desdits prix, il conviendra peut-être de le déclarer infructueux et de le relancer pour obtenir des prix en adéquation avec les cours du marché en vigueur actuellement.

Raymond COMBAZ s'interroge si le fait d'être éligible à l'accord-cadre, correspond à une réponse acceptable à chacun des critères définis, à savoir une note supérieure au minimum défini pour chaque critère ou pour la note moyenne globale ; il s'interroge également de savoir où est produite l'électricité renouvelable que la société Total Direct Energie s'engage à fournir.

Cindy MARLIN répond que c'est la note moyenne globale qui est prise en compte et que les titulaires sont engagés uniquement à fournir de l'électricité renouvelable certifiée par les organismes de certification européens, ne nécessitant pas encore de préciser géographiquement le lieu de production de cette énergie renouvelable.

Luc FAIVRE précise sur ce point que le SDES a bien enregistré avant le lancement de la phase de consultation de cet accord-cadre, la demande exprimée par quelques collectivités, de la possibilité d'intégrer dans ce dossier un lot avec de l'électricité *plus verte* que celle mentionnée ci-avant, à savoir garantissant une électricité renouvelable produite localement, régionalement ou nationalement, électricité notamment proposée actuellement et relativement par la seule société ENERCOOP. A ce titre, le SDES intégrera cette possibilité dans le prochain accord-cadre, son intégration dans le présent accord-cadre n'ayant pas été envisagée cette fois-ci car correspondant à une filière et des procédures pas encore tout à fait adaptées aux dispositions actuelles du Code de la commande publique.

Gérard GAYET demande si cet accord-cadre garantit le maintien des prix et conditions spécifiques afférentes à l'éclairage public.

Cindy MARLIN confirme cette garantie en précisant que le coût de la part abonnement associé à cette utilisation spécifique, est toujours identifiable à l'hectowatt.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération, d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre référencé SDES 2020-005 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et les services associés avec les fournisseurs retenus par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) précités, à l'exception des offres de la société Electricité de Provence pour les lots A et B qu'il convient de rejeter, à autoriser le Président à lancer les marchés subséquents pour les 3 lots et à déléguer au bureau syndical l'attribution des marchés subséquents afférents.

Michel DYEN rappelle aux délégués présents que la décision prise ci-avant, oblige cependant à la confidentialité de leur part jusqu'à l'avis d'attribution aux sociétés attributaires de cet accord-cadre, à savoir pendant encore une dizaine de jours, période neutralisée pour d'éventuels recours précontractuels de la part des sociétés non retenues.

2. Accord-cadre pour travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES

Autorisation de lancer la consultation

Michel DYEN rappelle que le comité syndical du 17 avril 2012 a adopté le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité à la demande des communes intéressées avec mandat spécifique confié par les communes au SDES pour chaque opération, afin d'avoir un seul maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux d'enfouissement des réseaux secs : distribution publique d'électricité (réseau DP), éclairage public et génie civil de télécommunication. La mise en place de cette décision s'est concrétisée jusqu'à présent par la validation par le bureau syndical un certain nombre d'opérations annuellement listées ci-dessous :

- ▶ 4 à 6 opérations par an entre 2013 et 2015 inclus ;
- ▶ 35 opérations en 2016 ;
- ▶ 54 opérations en 2017 ;
- ▶ 48 opérations en 2018 ;
- ▶ 62 opérations en 2019.

L'augmentation exponentielle constatée ces quatre dernières années est la simple conséquence des nouvelles dispositions prises en termes de maîtrise d'ouvrage notamment suite à un courrier du Préfet de Savoie de mars 2009 demandant au SDES de se mettre en phase avec la réglementation dans ce domaine, modalités présentées aux communes dans un courrier qui leur a été transmis le 11 janvier 2016. De plus, cette nouvelle organisation de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage de travaux assurée par le SDES, présente désormais pour les communes deux avantages non négligeables au regard de la situation antérieure, à savoir d'une part, le dégagement de leur responsabilité en phase opérationnelle de réalisation des études et des travaux, et d'autre part, l'avance de trésorerie assumée par le SDES à la place de la commune.

Aussi, dans un souci de mise en place de procédures durables pour la mise en concurrence des entreprises et afin d'optimiser au mieux les coûts et les délais d'exécution associés, le SDES a lancé fin 2016 un accord-cadre pour les travaux d'une durée de quatre ans, sur la base d'un BPU établi par le SDES, pour suivant les années, un montant annuel de travaux entre 3 à 6 M€ HT pour la période de 2017 à 2019 inclus.

Cet accord-cadre a permis dans un premier temps de sélectionner une quinzaine d'entreprises et à la suite, chaque opération fait l'objet d'une consultation simplifiée pour l'attribution du marché subséquent spécifique à chaque opération. Ce scénario a notamment l'avantage de réduire au minimum les délais et coûts administratifs de consultation de chaque opération, grâce notamment à l'instauration à ce niveau d'un coefficient pour chaque typologie de travaux s'appliquant aux prix fixés par le SDES dans le BPU précité.

L'exécution de cet accord-cadre a abouti depuis sa notification début 2017 à l'attribution de plus d'une centaine de marchés subséquents pour autant d'opérations, une trentaine d'opérations n'entrant pas ce cadre au fait de transferts de marchés déjà attribués par les communes antérieurement ou dans le cadre de groupements de commandes pour des opérations d'aménagement global comprenant et/ou les réseaux humides et la voirie.

Aussi, depuis près de deux ans, il a été constaté une tendance à la hausse des prix pratiqués par les entreprises qui, associée à la révision de prix réglementaire, ont nécessité la mise en place de crédits supplémentaires depuis 2019 de l'ordre de plusieurs centaines de milliers d'Euros.

L'accord-cadre en cours d'exécution est constitué désormais de onze entreprises, la réduction du nombre initial de ces entreprises correspondant d'une part, à la résiliation de l'accord-cadre avec quatre d'entre elles, celles-ci n'ayant pas respecté à plusieurs reprises les procédures de mise en concurrence, et d'autre part, pour une fusion-dissolution entre deux entreprises titulaires de cet accord-cadre.

Aussi, ledit accord-cadre arrive à son terme en janvier 2021. A ce titre, il convient de relancer une nouvelle procédure afin d'assurer la continuité des travaux d'enfouissement de réseaux secs réalisés par le SDES à la demande des communes.

Luc FAIVRE confirme qu'effectivement, la majorité d'entre eux ont la double compétence voire celle de la voirie en plus, ce qui permet sur certains dossiers de n'avoir qu'un seul maître d'œuvre pour la totalité de l'opération, notamment pour les dossiers menés en groupements de commande avec d'autres collectivités que le SDES.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération, de valider le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la mise en place d'un accord-cadre pour les travaux à réaliser sur les réseaux « secs » sous la maîtrise d'ouvrage du SDES et à déléguer au Président la mise en œuvre de cette procédure de mise en concurrence.

3. Décision modificative n°1 (DM 1)

Michel DYEN passe la parole à Luc FAVRE qui rappelle que l'exécution du budget primitif 2020 implique la régularisation de certains comptes budgétaires en investissement. Ces ajustements n'entraînent pas de modification de l'équilibre dudit budget, certaines dépenses (*imputation 4581*) étant intégralement compensées par des recettes équivalentes (*imputation 4582*).

Dans le cadre des travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage du SDES, les nouvelles opérations enregistrées depuis le vote du budget primitif le 26 février 2020 et concernant l'enfouissement des réseaux secs (distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunication) à réaliser à la demande et pour le compte des communes, nécessitent des ajustements, des rajouts et des virements de crédits budgétaires sans modifier l'équilibre général du budget. Ces ajustements budgétaires détaillées dans un tableau joint à la délibération afférente, concernent également les dossiers initialement engagés par les communes, et faisant l'objet de procédures de transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice du SDES, avec des avenants aux contrats de maîtrise d'œuvre et aux marchés de travaux à passer avec les prestataires, dans l'objectif d'uniformiser et de rationaliser la maîtrise d'ouvrage desdites opérations.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération, de valider la Décision Modificative n°1 (DM 1) et de donner délégation au Président pour exécuter les écritures associées conformément aux éléments du tableau joint à la délibération afférente.

4. Délégations aux Vice-Présidents par thématiques et Commissions de travail afférentes

Michel DYEN rappelle que le comité syndical du 24 septembre 2020 a mis en place les nouvelles instances en élisant comme Président et en constituant le bureau syndical composé du Président, de 6 Vice-Présidents et de 6 autres membres. Aussi, compte tenu du développement par le SDES depuis quelques années de diverses activités au bénéfice des communes adhérentes et de leurs intercommunalités de rattachement, il propose de créer des *commissions* placées chacune sous la responsabilité d'un Vice-Président avec mise en place pour chaque Vice-Président concerné, d'une *délégation de fonction* conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A ce titre, il propose de constituer quatre commissions avec chacune son Président et son Vice-Président comme suit :

- ▶ **1^{ère} commission « Administration générale et finances »**
Président de commission : Jean-Claude RAFFIN, 1^{er} Vice-Président ;
Vice-Président de la commission : Patrick MICHAULT, membre du bureau syndical.
- ▶ **2^{ème} commission « Concession et travaux »**
Président de commission : Jean-Marc VIAL, 2^{ème} Vice-Président ;
Vice-Président de la commission : Alain ZOCCOLO, 6^{ème} Vice-Président.
- ▶ **3^{ème} commission « Relations et partenariats extérieurs »**
Présidente de commission : Serge DAL BIANCO, 3^{ème} Vice-Président ;
Vice-Président de la commission : Serge TICHKIEWITCH, membre du bureau syndical.
- ▶ **4^{ème} commission « Transition Energétique »**
Présidente de commission : Marie-Claire BARBIER, 4^{ème} Vice-Présidente ;
Vice-Présidente de la commission : Chantal MARTIN, 5^{ème} Vice-Présidente.

Michel DYEN propose les modalités suivantes pour la composition de ces commissions :

- ▶ Les commissions n° 1 à 3 sont composées de 10 membres au maximum ;
- ▶ La commission n° 4 est composée de 15 membres au maximum ;
- ▶ Composition indifférenciée des commissions avec des membres titulaires et/ou suppléants du comité syndical ;
- ▶ Veiller par commission à les composer d'un panel d'élus représentatifs de tous les territoires savoyards.

Michel DYEN fait déjà un appel à candidatures auprès des délégués présents en les incitant à s'inscrire pour participer à ces commissions, sachant qu'un courriel sera transmis dans les prochains jours à l'ensemble des délégués du comité syndical pour leur proposer de s'inscrire à ces commissions dans la limite des places requises.

Les délégués présents et souhaitant déjà s'inscrire pour participer à ces commissions sont :

- ▶ **1^{ère} commission « Administration générale et finances »**
Délégué titulaire : Jean-Louis LANFANT (*proposé par le Président*) ;
Délégué suppléant : Jean-Claude PERRIER ;
- ▶ **2^{ème} commission « Concession et travaux »**
Délégués titulaires : Robert AGUETTAZ ; Ancre BOREL ; Gérard GAYET ; Yves GRANGE ; ..
Délégué suppléant : Gilles VIAL ;
- ▶ **3^{ème} commission « Relations et partenariats extérieurs »**
Délégué titulaire :
Délégué suppléant : Christophe PIERRETON ;
- ▶ **4^{ème} commission « Transition Energétique »**
Délégués titulaires : Corinne MONBEIG ; Yves BERTHIER ; Raymond COMBAZ ; Pierre VALLERIX ; .
Délégués suppléants : François MAUDUIT ; Christophe PIERRETON ; Gilles VIAL ;

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération, de valider les modalités de constitution, composition et organisation des commissions de travail, de valider la nomination pour chacune d'elles de leurs Président et Vice-Président respectifs, de valider l'inscription des délégués présents candidats pour siéger dans ces commissions et de valider l'inscription au budget des dépenses et recettes afférentes à leur fonctionnement.

5. Indemnités Président et Vice-Présidents

Michel DYEN rappelle que la strate démographique du SDES a été fixée par la délibération n° CS 03/05-2014 du 9 décembre 2014 entre 40 000 à 80 000 habitants et que conformément aux termes de l'article L5211-12 du CGCT, il peut être versé des indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents déterminées suivant les modalités déclinées comme suit :

- ▶ Référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (*Indice brut 1027 correspondant à l'indice majoré 830*) ;
- ▶ Indice sur lequel s'applique un pourcentage qui varie en fonction de la strate de population et du type de collectivité ;
- ▶ Respect de l'enveloppe indemnitaire globale correspondant à l'addition de l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de Président et des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Vice-Présidents ;
- ▶ Respect de la condition de délégation effective de fonction effective du président aux Vice-Présidents.

Indemnités de fonctions proposées pour le Président et les Vice-Présidents

Fonctions	Taux en % de l'indice brut terminal 1027
Président	29.53
Vice-Présidents	11.81

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération, de valider les indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus, d'approuver la mise en place de ces indemnités à compter du 1^{er} octobre 2020 et d'inscrire au budget les dépenses afférentes à ces indemnités.

6. Certificats d'Economies d'Energie (CEE) Capitalisation et gestion

Michel DYEN rappelle que l'action du service CEP engagée depuis plus de trois ans, a généré une bonne cinquantaine de contrats triennaux avec les communes et une intercommunalité, soit pour démarrer ce service, soit pour en assurer la continuité quand il était en cours sous l'égide entre autres de l'ASDER. Aussi, dès les premières restitutions des diagnostics réalisés sur le patrimoine bâti et industriel des collectivités, la première question émanant des élus est :

« *Maintenant, je fais comment... ?* ».

La réponse par le SDES à ces demandes s'est déclinée sous la forme d'une assistance technique suivant les 2 axes ci-dessous :

- ▶ Pour les travaux visant aux économies d'énergie d'un montant compris entre quelques milliers et quelques dizaines de milliers d'Euros : remplacement de fenêtres, mise en place d'isolation thermique, changement de chaudière, rénovation d'éclairage intérieur... ;
- ▶ Pour aider la commune à choisir un maître d'œuvre pour la réalisation des études et la constitution du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), en vue de réaliser des travaux conséquents en termes d'amélioration énergétique d'un équipement voire de restructurer totalement un bâtiment.

Concernant la première catégorie de travaux identifiée ci-dessus et ce, notamment dans les petites et moyennes communes, il apparaît que :

- ▶ Soit, ils ne sont pas réalisés au fait d'absence de structure technique dans la collectivité ;
- ▶ Soit, ils sont réalisés mais rarement optimisés budgétairement et énergétiquement, avec généralement la non-récupération des CEE produits, donc des recettes potentielles non concrétisées.

Cette demande d'assistance des communes auprès du SDES, a émergé également dès les premières restitutions des diagnostics en éclairage public il y a trois ans également. A ce titre, le SDES a déjà assisté techniquement, administrativement et juridiquement une commune moyenne jusqu'à la signature d'un contrat global avec une entreprise pour la rénovation globale de son patrimoine d'éclairage public et la maintenance associée. D'autres communes de la même importance sont intéressées par cette démarche. Il est proposé également que les prestations proposées par le SDES et déclinées ci-dessus, s'exécutent sur la base de conventions bipartites avec application de frais de gestion pour le service assuré par le SDES

Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Le système des CEE a été mis en place par l'Etat il y a une petite décennie maintenant, pour inciter tous les acteurs publics et privés à la sobriété énergétique, en orientant leurs investissements afin de viser à cet objectif national.

Cette procédure a créé deux grandes catégories d'acteurs, à savoir d'une part, des *obligés*, essentiellement les grands opérateurs énergétiques chargés d'acheter ces certificats, et d'autre part, des *éligibles*, à savoir les collectivités territoriales et les autres acteurs économiques, capitalisant ces CEE par des investissements performants sur leurs patrimoines afin de les revendre aux *obligés* les plus offrants, suivant diverses modalités.

Aussi, ce système dont l'efficacité est démontrée au regard des objectifs initiaux, est entré dans sa quatrième période le 1^{er} janvier 2018, sachant d'une part, qu'au début de chaque période de deux ou trois ans, l'Etat fixe aux *obligés* le nombre de CEE qu'ils devront acquérir pendant ladite période, et d'autre part, qu'une cinquième période débute le 1^{er} janvier 2021.

La gestion des CEE générés par des collectivités territoriales et des opérateurs privés sur le territoire de la Savoie, avait fait l'objet d'une convention il y a quelques années entre le Conseil départemental et le SDES et ce, aux frais exclusifs de ce dernier, pour adhérer à la plateforme *nr-pro*, permettant à chaque demandeur de vendre immédiatement les CEE déposés à un *obligé* ; ce système déclaratif basé sur le volontariat des demandeurs n'était pas très efficace en termes d'efficacité sur les CEE réellement récupérés et de prix de vente au fait souvent de petites quantités déclarées.

Du bilan opéré par le SDES pour les dossiers déposés entre 2012 et 2017 inclus sur la plateforme précitée, il a été constaté une *perte en ligne* de près de 70% entre les dossiers déposés et ceux finalement générateurs de recettes associées aux CEE. Cette *perte en ligne* était surtout due à la dépose de dossiers non conformes et/ou au non-respect des exigences de performance requises. De plus, beaucoup de collectivités par manque d'information et du fait de la complexité administrative des procédures, ne déposaient pas de dossiers de récupération de CEE.

Sur la période précitée, seulement 5 dossiers en moyenne annuelle ont fait l'objet de récupération de CEE, la non recette globale pour tous les autres dossiers ayant été estimée annuellement à quelques centaines de milliers d'euros à l'échelon de la Savoie.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le SDES n'a pas souhaité renouveler dans ses termes actuels la convention précitée arrivée à son terme le 31 décembre 2017, sachant qu'elle comprenait également des éléments sur le contrôle conjoint de la TCCFE pour le compte des deux collectivités, point toujours en suspens à ce jour.

Par ailleurs, la majorité des travaux de rénovation de l'éclairage public bénéficiant depuis près de cinq ans de la participation financière du SDES, sont éligibles à la récupération de CEE non effectuée aujourd'hui par les communes car peu productifs au niveau d'un ou de quelques luminaires ; aussi, cette récupération peut devenir intéressante au niveau de plusieurs centaines voire plusieurs milliers de luminaires et ce, en proposant aux communes de déléguer cette récupération au SDES, ce dernier abondant entre autres le budget consacré à ses participations financières dans ce domaine avec lesdits CEE.

Depuis 2018, le SDES a ouvert un compte sur le site national Emmy, qui lui permet de déposer des CEE pour son propre compte ou pour celui de collectivités qui le souhaitent pour les dossiers ouvrant droit à la récupération de CEE générés par les travaux d'économies d'énergie réalisés par lesdites collectivités sur leur patrimoine, sous réserve de l'accord écrit desdites collectivités dans une convention bipartite mentionnant également les modalités de gestion et de reversement éventuel auxdites collectivités du produit financier de la vente de ces CEE capitalisés par le SDES. Ce dernier en optimise économiquement la revente dans le cadre d'un groupement en activité au sein de l'association Territoire d'Énergie Auvergne Rhône Alpes (TEARA) regroupant les treize syndicats d'énergie départementaux de la région AURA, sachant qu'un CEE collecté et déposé sur le site national précité, peut être stocké au maximum entre six et neuf ans avant d'être vendu à l'obligé le plus offrant. Aussi, le comité syndical du 8 février 2018 a retenu quatre scénarios déclinés ci-dessous pour la gestion, la capitalisation et les modalités de reversement du produit des CEE confiés au SDES par les collectivités :

- ▶ **Travaux d'éclairage public** : les CEE produits par lesdits travaux réalisés par les collectivités et bénéficiant des participations financières du SDES, sont récupérés, stockés et vendus par le SDES ; les recettes afférentes sont conservées par le SDES et permettent d'abonder le budget des participations financières du SDES dans ce domaine ;
- ▶ **Travaux avec convention CEP avec le SDES** : le SDES réalise la prestation de la validation jusqu'à la vente puis en reverse le produit, avec déduction de 10 % de frais de gestion ;
- ▶ **Travaux sans convention CEP avec le SDES** : le SDES réalise la prestation de la validation jusqu'à la vente puis en reverse le produit, avec déduction de 25 % de frais de gestion ;
- ▶ **Travaux déjà engagés ou terminés** : le SDES réalise la prestation de la validation jusqu'à la vente puis en reverse le produit, avec déduction de 25 % de frais de gestion.

Nouvelles modalités de gestion

La collectivité ou l'établissement sous statut public ou privé, décide de lancer des travaux potentiellement éligibles à la récupération de CEE ; le SDES accompagne la collectivité ou l'établissement précités dans la constitution des dossiers visant à leur éligibilité pour la récupération des CEE. En compensation, le SDES stocke lesdits CEE, puis les valorise en les revendant au moment opportun sur le marché et reverse postérieurement à leur vente le produit de leur cession à la collectivité, déduction faite de frais de gestion calculés de la façon suivante :

Volume CEE par opération	Montant des frais de gestion
Pour la tranche de 0 à 1 000 MWh _{cumac} inclus	1,5 € / MWh _{cumac}
Pour la tranche au-delà de 1 000 MWh _{cumac}	1 € / MWh _{cumac}

Toute opération isolée éligible à un volume potentiel de CEE inférieur à 50 MWh_{cumac}, ne sera pas analysée et valorisée en raison du coût fixe unitaire de traitement rapporté au produit de la vente desdits CEE. Les nouvelles modalités instaurent un système de frais de gestion progressifs entre 14 et 18 % suivant les quantités de CEE traités.

Modalités de reversement du produit des CEE

Le SDES s'engage à reverser à la collectivité ou à l'établissement sous statut public ou privé, le produit financier de la cession des CEE stockés par ses soins pour leur compte, déduction faite des frais de gestion définis dans le tableau ci-dessus et ce, au maximum dans un délai de deux ans.

Raymond COMBAZ demande si l'isolation des bâtiments est éligible aux CEE.

Luc FAIVRE répond par l'affirmative et alerte les délégués qui signent directement avec des *obligés* pour céder leurs CEE capitalisés, au fait que le prix d'achat est généralement très inférieur au prix du marché pouvant aller en-deçà des 50 %, la dernière vente de CEE par le SDES s'étant conclue à 8,4 €/Mwhcumac.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ ***De mettre en place la valorisation de CEE pour les travaux d'économies d'énergie réalisés sur leur patrimoine par les collectivités et leurs établissements publics ou privés de référence, suivant les nouvelles modalités mentionnées ci-avant ;***
- ▶ ***D'appliquer les frais de gestion présentés dans le tableau ci-avant ;***
- ▶ ***De mettre en œuvre les nouvelles modalités dans le cadre des conventions actuellement en vigueur avec les collectivités et des dossiers en cours d'analyse et de gestion des CEE produits, ainsi que mettre en œuvre les nouvelles conventions ;***
- ▶ ***De déléguer au Président la mise en œuvre des modalités techniques et administratives du dispositif de récupération des CEE, y compris l'élaboration et la signature des conventions afférentes à passer avec les collectivités ;***
- ▶ ***De valider l'inscription au budget des dépenses et recettes afférentes à l'exécution de ce service.***

7. Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) Désignation des délégués

Michel DYEN rappelle que dans son article 198, la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) transposée à l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit la création d'une Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) entre les représentants des Autorités Organisatrices de la Distribution de l'Energie (AODE), soit le SDES en Savoie et les représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP).

Cette commission est présidée par le Président de l'AODE ; elle a pour vocation à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Par la création de cette CCPE, le législateur a ainsi pris acte, d'une part, de la multiplicité des différents EPCI-FP sur un territoire départemental, et d'autre part, des potentialités d'action et de coordination avec l'AODE sur le même périmètre. Les EPCI-FP interviennent dans le domaine de l'énergie notamment avec leurs Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), l'AODE en plus de ses compétences régaliennes, pouvant assister les EPCI-FP dans ce domaine et exercer des compétences dans d'autres secteurs énergétiques comme la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie induisant des économies de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, le développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables...

La création de cette CCPE nécessite également la mise en place d'un règlement intérieur, qui devra être validé à la première réunion de ladite CCPE, document destiné à préciser notamment la périodicité des réunions, les modalités de détermination de l'ordre du jour, les modalités de convocation des membres et l'envoi de documents, les éventuelles conditions de quorum, les modalités de délibération des membres, les conditions dans lesquelles une publicité sera donnée aux débats...

Le comité syndical du 9 février 2016 a officiellement créé cette commission tout en précisant que sa mise en place opérationnelle se ferait après la mise en place de la nouvelle carte intercommunale conséquent à la mise en œuvre de la loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) n° 2015-991 du 7 août 2015.

Le comité syndical du 18 mars 2019 a mis en place opérationnellement cette CCPE et en a défini le mode de représentativité des collectivités la constituant et ce, sur la base de modalités de fonctionnement de CCPE existantes déjà dans d'autres régions, à savoir la désignation d'un représentant par EPCI-FP, qui n'est pas un des élus désignés titulaire ou suppléant pour siéger au comité syndical de l'AODE ; de son côté, l'AODE désigne parmi ses délégués titulaires autant de délégués que ceux cumulés représentant tous les EPCI-FP.

Le département de la Savoie comprenant trois communautés d'agglomération et quinze communautés de communes, ledit comité syndical du 18 mars 2019 a décidé que cette CCPE serait composée de 36 délégués, soit 18 désignés par les EPCI-FP et 18 désignés par le SDES. Il est rappelé ci-dessous les EPCI-FP couvrant le territoire de la Savoie :

1. CA Arlysère ;
2. CA Grand Chambéry ;
3. CA Grand Lac ;
4. CC Cœur de Chartreuse ;
5. CC Cœur de Maurienne Arvan ;
6. CC Cœur de Savoie ;
7. CC Cœur de Tarentaise ;
8. CC de Yenne ;
9. CC du Canton de la Chambre ;
10. CC Haute Maurienne Vanoise ;
11. CC Haute Tarentaise ;
12. CC Lac d'Aiguebelette ;
13. CC Maurienne Galibier ;
14. CC Porte de Maurienne ;
15. CC Val Guiers ;
16. CC Val Vanoise Tarentaise ;
17. CC Vallées d'Aigueblanche ;
18. CC Versants d'Aime.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ ***De désigner 18 délégués titulaires du SDES pour le représenter à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCP), dont le Président, les 6 Vice-Présidents et les 6 autres membres du bureau syndical, ainsi que cinq autres délégués titulaires du comité syndical du SDES, pour lesquels un appel à candidatures sera lancé prochainement ;***
- ▶ ***De donner délégation au Président pour solliciter les 18 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) pour qu'ils désignent chacun un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la CCPE, chaque délégué dans ce cadre ne pouvant être un délégué titulaire ou suppléant du SDES ;***
- ▶ ***De donner délégation au Président pour désigner 5 délégués titulaires du comité syndical pour siéger à la CCPE en plus de tous les membres du bureau syndical, afin d'obtenir la parité des représentants entre le SDES et les EPCI-FP ;***
- ▶ ***De donner délégation au Président pour réunir ladite CCPE.***

8. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) Désignation des délégués

Michel DYEN rappelle que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est une instance consultative mise en place par les collectivités territoriales et ayant pour vocation d'associer les usagers à la gestion des services publics. D'abord instaurée par la loi ATR du 6 février 1992, elle a été relancée faute de succès, par la Loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité. Cette loi impose la création des CCSPL pour toutes les structures suivantes :

- ▶ Les régions et les départements ;
- ▶ Les communes de plus de 10 000 habitants ;
- ▶ Les EPCI de plus de 50 000 habitants ;
- ▶ Les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Les EPCI comptant entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent facultativement depuis 2007, créer des CCSPL dans les mêmes conditions. La CCSPL est une instance prévue à l'article L-1413-1 du CGCT.

Cette commission traitera des dossiers relatifs au service public de l'énergie afin de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribuera ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics. Elle comprend des élus de l'assemblée délibérante de l'AODE et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. Son rôle est :

- ▶ Contribuer à l'adaptation et à l'amélioration constante des services publics locaux (qualité, prix, accessibilité, confort des usagers...);
- ▶ Veiller à la transparence de leur gestion;
- ▶ Faciliter l'information du public sur le fonctionnement effectif des services publics, ainsi que sa participation au débat local sur leur évolution.

Cette commission doit se réunir annuellement pour prendre connaissance :

- ▶ Des rapports annuels établis par les délégataires des services publics;
- ▶ Des rapports des délégataires des services publics de l'énergie;
- ▶ Du bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également émettre un avis sur les projets de création de régie et/ou de DSP comme l'exemple exposé dans le rapport suivant à analyser par ce comité syndical. A la demande d'une majorité de ses membres, elle peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public. A ce titre, le bureau syndical dans sa délibération n° BS 01-03-2019 du 12 février 2019, a créé la CCSPL placée sous l'égide du SDES en précisant les modalités suivantes :

- ▶ Constitution de cette CCSPL avec 5 membres du *collège élus* désignés par le SDES et quatre autres membres représentants du *collège associations* avec un délégué pour chaque association qui sont à ce jour *Que Choisir, la Confédération Logement Cadre de Vie (CLCV), l'Association Savoyarde Départementale pour les Energies Renouvelables (ASDER) et l'Agence écomobilité Savoie-Mont-Blanc*;
- ▶ Désignation de 5 délégués dont le Président pour représenter le SDES dans cette CCSPL.

Plusieurs délégués demandent si le nombre et la typologie des associations actuellement membres de cette commission est figé.

Miche DYEN et Jean-Claude RAFFIN, précisent qu'elle s'est réunie une première fois début 2019 dans le cadre du dossier qui sera traité dans le rapport suivant à analyser par le présent comité syndical, d'où la typologie des associations désignées en son temps; aussi, ils vont regarder pour l'étendre le cas échéant à d'autres associations représentatives d'autres domaines afférents aux activités du SDES.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ ***De confirmer la mise en place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) visée à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) en Savoie (hors régies d'électricité), chargée de délégations de service public dont celle de la distribution publique d'électricité, et d'autres potentielles à mettre en place, CCSPL créée par la délibération n° 01-03-2019 du bureau syndical du 12 février 2019 ;***
- ▶ ***De prendre acte de la désignation pour le collège « élus » de cette commission composé de 5 membres, le Président et les quatre premiers Vice-Présidents du SDES :***
- ▶ ***De désigner les associations suivantes comme membres du collège « associations » de cette commission : Que Choisir, Confédération Logement Cadre de Vie (CLCV), Association Savoyarde Départementale pour les Energies Renouvelables (ASDER), et l'Agence écomobilité Savoie-Mont-Blanc ;***
- ▶ ***De déléguer au Président l'ensemble des modalités organisationnelles de fonctionnement de cette commission dans le respect de la réglementation en vigueur.***

9. Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) Prise de compétence optionnelle

Michel DYEN rappelle que ce dossier refusé par le SDES début 2015 puis finalement pris en charge à la fin de la même année simultanément à une dynamique créée par cinq syndicats d'énergie départementaux proches de la Savoie (05, 07, 26, 38 et 74) regroupés au sein d'un collectif désigné *eborn*, a consisté dans un premier temps à développer un réseau d'une petite cinquantaine de bornes de recharges publiques le long d'un axe entre Albertville et Ruffieux passant par Chambéry et Aix-Les-Bains.

Les décisions déjà prises par le SDES et les dates les concernant jusqu'à ce jour, ont été :

- ▶ **Décembre 2015** décision à l'unanimité du comité syndical de s'associer au développement des bornes d'Infrastructures de Recharges Electriques (*bornes IRVE*) publiques en Savoie en collaboration avec quelques intercommunalités et une dizaine de communes, en devenant le *coordinateur administratif* de l'opération ;
- ▶ **Janvier 2016** : attribution par l'Etat d'une subvention globale de 264 000 € et signature à la suite des conventions avec l'ADEME ;
- ▶ **Février 2016** : décision à l'unanimité du comité syndical d'assister les collectivités précitées en termes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de l'opération ;
- ▶ **Février 2017** : désignation d'un *opérateur de service de charge*, chargé de la *maintenance-exploitation-gestion-supervision* des bornes dans le cadre d'un marché d'un an avec trois reconductions possibles attribué à The NEW MOTION et arrivant à son terme en février 2021 ;
- ▶ **Décembre 2017** : désignation de la société CITEOS pour l'installation des bornes et du fournisseur des bornes, la société SCHNEIDER, avec la société PORCHERON comme sous-traitant pour l'installation des bornes et leur raccordement sur le réseau DP ;
- ▶ **Janvier à septembre 2018** : travaux d'installation, de raccordement et de mise en service de 47 bornes ;
- ▶ **Décembre 2018** : modifications statutaires intégrant comme compétence optionnelle les bornes IRVE, en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision, et la gestion technique et financière, conformément aux dispositions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT, modifications statutaires validées par l'arrêté préfectoral ad hoc du 24 février 2020 ;
- ▶ **18 mars 2019** : adhésion au groupement de commandes *eborn* coordonné par le SYANE (74) et constitué désormais de 11 syndicats d'énergie départementaux en vue de conclure une Délégation de Service Public (DSP) supra-départementale pour intégrer le département de la Savoie dans le périmètre de cette DSP ;
- ▶ **26 février 2020** : prise de compétence optionnelle effective pour les bornes IRVE et attribution de la DSP précitée au groupement d'entreprises Easy Charge / FMET avec approbation du contrat de concession afférent.

Actuellement, les bornes publiques de Savoie appartiennent à douze propriétaires différents qui ont supporté l'investissement initial, à savoir CGLE pour 23 d'entre elles, dix communes (Chambéry, Albertville, Le Bourget-du-Lac, Saint-Alban-Leyse...) pour 18 d'entre elles et la CC Cœur de Savoie pour 6 d'entre elles, cette dernière collectivité ayant redonné en 2019 cette compétence aux six communes concernées qui le lui avaient transféré antérieurement. De plus, le syndicat mixte du Pays de Maurienne a également installé quelques bornes publiques sur son territoire dans le cadre de son programme TEPOS. Aussi, toutes les collectivités mentionnées ci-dessus exceptées celles de Maurienne, ont confié la *maintenance-exploitation-gestion-supervision* de ces bornes IRVE à la société The NEW MOTION dans le cadre d'un marché de services arrivant à son terme début février 2021. Conséquemment, il est proposé à ces collectivités dans un souci de cohérence de suivi de ces bornes IRVE et d'optimisation de la commercialisation du service associé, que cette compétence soit regroupée sous l'égide du SDES pour à la suite intégrer les bornes publiques de Savoie dans la DSP précitée avant l'échéance du marché précité.

Raymond COMBAZ considère que le développement de ce service s'accompagne de beaucoup de réseaux de bornes différents, pas toujours compatibles entre eux.

Gérard GAYET s'interroge sur la suite réservée au terme du marché d'exploitation-maintenance-gestion-supervision en cours d'exécution avec The NEW MOTION.

Luc FAIVRE précise que pour toutes les collectivités précitées y compris le syndicat mixte de Maurienne, il va leur être proposé par le SDES de lui transférer leur compétence dans ce domaine, avec un projet de convention de transfert et un modèle de délibération type pour se faire, afin d'accélérer ce processus de transfert avant la mi-février prochain, échéance du marché précité avec The NEW MOTION.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **D'engager la procédure de transfert de la compétence optionnelle des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE), prévue à l'article L. 2224.37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi qu'à l'article 5.2 des statuts du SDES validé pratiquement à l'unanimité par ses collectivités adhérentes, en fonction de la demande potentielle des collectivités mentionnées ci-avant et propriétaires de bornes publiques installées sur le périmètre d'intervention du SDES ;**
- ▶ **De maintenir la possibilité du SDES comme maître d'ouvrage par mandat pour la fourniture, l'installation, le raccordement et la mise en service de nouvelles bornes publiques à la demande des collectivités territoriales de Savoie et ce, pour les bornes qui ne seraient pas incluses dans la stratégie de déploiement du concessionnaire titulaire de la Délégation de Service Public (DSP), Easy Charge / FMET ;**
- ▶ **Autoriser le Président du SDES à engager toutes les démarches et prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la DSP précitée sur le périmètre d'intervention du SDES dans le cadre de la compétence optionnelle « création-maintenance-exploitation-gestion-supervision ».**

10. Association AMORCE - Désignation de deux délégués

Michel DYEN rappelle qu'AMORCE est une association de collectivités territoriales et de professionnels créée en 1987 et rassemblant plus de 900 adhérents. Cette association constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et autres acteurs locaux en matière de transition énergétique, maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, gestion et traitement des déchets et gestion du cycle de l'eau.

AMORCE est une force de proposition indépendante et une interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics (ministères, agences d'État) et du Parlement européen. Elle est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition énergétique sous toutes ses composantes et dans la gestion et le traitement des déchets. Partenaire privilégiée des autres associations représentatives des collectivités, des fédérations professionnelles et des organisations non gouvernementales, AMORCE a joué un rôle majeur dans la défense des intérêts des acteurs locaux lors de l'élaboration de la loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) ou précédemment des lois relatives au Grenelle de l'environnement. Elle est largement reconnue au niveau national et européen pour sa représentativité, son indépendance et son expertise,

AMORCE intervient dans trois principaux axes d'intervention, les déchets, l'énergie et l'eau et ce, entre autres en assistance des collectivités territoriales sur les choix qu'elles ont à faire dans les domaines de la technique, de l'impact sur l'environnement, de la réglementation, de l'économie (coûts, financements, fiscalité), des modes de gestion, des marchés publics, de l'organisation entre les structures et les différents niveaux de collectivités, ainsi que de l'information et de la communication. Compte tenu de l'expérience et des multiples compétences de cette association, le SDES a décidé d'y adhérer selon les dispositions prévues par la délibération n° CS 04-02-2018 du comité syndical du 18 décembre 2018 relative aux délégations permanentes au bureau syndical et au Président, notamment sur la possibilité accordée au Président du SDES de signer en son nom, les adhésions au bénéfice d'associations dont l'objet correspondant aux activités et domaines de compétence du syndicat et ce, pour un maximum de 5 000 € annuel par association. L'adhésion du SDES aux compétences Énergie et Réseaux de Chaleur proposées par AMORCE, représente un coût annuel inférieur à 1 000 €. Il convient que le SDES désigne deux représentants élus, un titulaire et un suppléant, afin de le représenter au sein des instances d'AMORCE.

Michel DYEN précise qu'il souhaite pérenniser les liens avec cette association d'envergure européenne, du fait que cela va dans le sens des nouvelles activités qu'il souhaite voir développer par le SDES dans les années à venir.

Serge DAL BIANCO, représentant déjà le SDES au sein de cette association dans le mandat précédent, souhaite poursuivre sa mission, qui permet notamment des échanges avec des experts au niveau national et la capitalisation d'informations pour les besoins du SDES.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération, de désigner respectivement comme délégué titulaire et délégué suppléant pour représenter le SDES à l'association AMORCE, Serge DAL BIANCO, 3^{ème} Vice-Président et Michel DYEN, Président.

11. Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Michel DYEN rappelle que conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, monsieur le Président indique que les établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratifs ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Le SDES adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 1^{er} janvier 2013, la délibération du comité syndical en date du 28 février 2017 n° CS 01-06-2017 en ayant précisé les tenants et aboutissants, savoir au bénéfice des agents titulaires et non titulaires justifiant dans l'année d'une présence dans l'établissement au moins égale à 6 mois, ainsi qu'aux retraités. Cette adhésion suppose le versement au CNAS d'une cotisation annuelle basée sur la liste et le nombre d'actifs déclarés comme bénéficiaires au 1^{er} jour ouvré de l'année d'adhésion avec application d'un minimum et d'un maximum par agent, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS. Une cotisation provisoire est calculée au titre de l'année N avec versement d'un reliquat début N+1 calculé après production du compte administratif N-1. Il convient dans le cadre de cette nouvelle mandature, de désigner pour le collège des élus et pour le collège des agents, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ ***D'abroger les mandats des délégués titulaire et suppléant du collège des élus et du collège des agents désignés au titre de la délibération antérieure n° CS n°01-06-2017 du 28 février 2017 :***
- ▶ ***De désigner Jean-Claude RAFFIN, 1^{er} Vice-Président, en qualité de délégué titulaire au collège des élus pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS et Serge DAL BIANCO, 3^{ème} Vice-Président, en qualité de suppléant ;***
- ▶ ***De désigner Luc FAIVRE, Directeur, en qualité de délégué titulaire du collège des agents pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS et Alexandra MARION, responsable du pôle Finances, Administration générale, Ressources Humaines (FARH), en qualité de suppléante.***
- ▶ ***D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions administratives et budgétaires associées à la présente délibération.***

12. Service RGPD d'AGATE

Adhésion et désignation comme délégué à la protection des données

Michel DYEN rappelle que le règlement européen 2016/679 de Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses informations en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire l'application des modalités de protection applicables. Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de la mise en conformité de leurs pratiques au regard de cette nouvelle réglementation. Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données et établir un registre de leur traitement. Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération moins deux abstentions, Jean-Claude RAFFIN et Marie-Claire BARBIER, ne pouvant voter en tant que membres du Conseil d'administration d'AGATE, de mutualiser le service du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) avec AGATE, d'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation annexée à la délibération afférente, d'autoriser le Président à prendre toute décision et signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, ainsi que de désigner AGATE comme le « Délégué sur la Protection des Données » du SDES.

Michel DYEN précise en conclusion de ce comité syndical, que les recueils des actes administratifs de chaque comité syndical, seront transmis pour validation à chaque membre présent à la séance concernée avant leur dépôt sur le site internet du SDES, à partir duquel ils seront téléchargeables.

Christophe PIERRETON, Maire de Barby, demande à ce que la liste des titulaires et suppléants, soit transmise à tous les délégués, pour gérer au mieux les indisponibilités en appelant les autres collègues désignés au SDES ; il informe et invite également les délégués à venir à l'inauguration prochaine de la chaufferie bois avec réseau de chaleur construite par sa commune.

A 19h35, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Les dates du prochain comité syndical à programme courant décembre prochain, seront communiquées en temps utile.

Le Président du SDES,
Michel DYEN

